



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du 29 mai 2024, relatif au stationnement interdit, **RUE DE LONGVIC, du 4 au 28 juin 2024,**

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de réfection de toiture que doit assurer la **SAS DUMONT – 1 rue du Point du Jour – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR**, il est nécessaire de prolonger les mesures spéciales de restriction du stationnement prises, **RUE DE LONGVIC, jusqu'au 20 septembre 2024.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

Jusqu'au 20 septembre 2024

RUE DE LONGVIC

L'arrêté temporaire en date du 29 mai 2024, relatif au stationnement interdit, au droit du numéro **103**, sur **12 mètres linéaires**, est prorogé **jusqu'au 20 septembre 2024 inclus**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or, la SAS DUMONT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 5 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe

